

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2009**

**PROJET DE COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

**Étaient présents :**

M. CARAYON, Député-Maire, MM. J.P. BONHOMME, DALLA RIVA, Mme VOLLIN, MM. LAMOTTE, GUIPOUY, Mmes BURETH, LUBERT (arrivée en cours de séance), BASTIE-SIGEAC, Adjoints, MM. BEL, COURTANT, PLO, M. BONHOMME, Mmes PAGES, LESPINARD, M. POMAREDE, Mmes BALMELLE, JAMIN, Mme DENUC (arrivée en cours de séance), M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GREGOIRE.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme LUBERT à Mme BURETH  
Mme GUALANDRIS à M. M. BONHOMME  
M. LOPEZ à M. LAMOTTE  
Mlle SABO à M. DALLA RIVA  
Mlle EL MARZOUKI à M. CARAYON  
Mme DENUC à M. BANGI  
Mme FABRIES à M. GREGOIRE

M. DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



**Monsieur CARAYON** propose d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Indemnités des élus
- Convention de mise en dépôt d'une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement des titres d'identité et de voyage dans les communes
- Demandes de subventions :
  - o Pour la deuxième tranche de la route du Pech
  - o Pour la première tranche de rénovation du quartier du Pigné
- Information : don de l'A.S.A. à la commune



**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2009**

**Monsieur CARAYON** appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte rendu de la séance du 6 février 2009.

Aucune observation n'étant formulée, il le soumet au vote.

**Vote :** unanimité.



## COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2008

### ➤ Budget principal

- Compte administratif

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** présente le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2008. Celui-ci s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 9 609 170,08 €
- Recettes de fonctionnement : 10 247 643,42 €
- Soit un excédent de : 638 473,34 €
  
- Dépenses d'investissement : 5 929 992,77 €
- Recettes d'investissement : 4 602 274,60 €

**Monsieur PARENT** demande des précisions concernant les C.A.E.

Il lui est répondu qu'il s'agit en l'espèce de contrats spécifiques de 6 mois en lien avec la mission locale.

Le fonds de concours (article 7475) versé par la Communauté de Communes Tarn-Agout ne devrait-il pas être inscrit en section d'investissement ? s'interroge **Monsieur PARENT**.

Il est indiqué que le Code Général des Collectivités Territoriales offre les deux possibilités : le fonds de concours peut servir au financement d'un équipement ou de son fonctionnement.

**Monsieur GUINDANI** souhaite que soit précisé à l'article 75758 le montant du remboursement des impôts fonciers.

Il trouve anormal, par ailleurs, que l'on vote dans la même séance le compte administratif et le budget primitif.

C'est relativement exceptionnel, dit **Monsieur CARAYON**. Et les raisons en sont uniquement techniques. La précédente séance du Conseil Municipal s'est tenue plus tôt que d'habitude compte tenu de la nécessité d'approuver la convention sur le FCTVA dans le cadre du plan gouvernemental de relance de l'économie et d'autoriser certains investissements anticipés. De ce fait il n'était pas possible de présenter le 6 février, avec les délais légaux de transmission de document et de vérification, un compte administratif qui soit clôturé le 31 janvier.

Monsieur CARAYON, conformément à la loi, sort de la salle.

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** soumet ce compte administratif au vote.

**Vote :** pour : 21 voix  
contre : 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GREGOIRE, Mme FABRIES.

Monsieur CARAYON reprend place.

- Compte de gestion de trésorier

Ce dernier est conforme en tout point au compte administratif.

**Vote :** unanimité.

- Affectation du résultat

Le Conseil Municipal :

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,
- entendu l'exposé de **Monsieur Jean-Pierre BONHOMME**,
- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

▪ **Situation de la section d'investissement au 31/12/2008**

<b>Reste à réaliser en dépenses</b>	<b>1 887 376,82 €</b>
Déficit d'investissement de l'exercice	2 417 401,86 €
w <b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>1 089 683,69 €</b>
w <b>Déficit d'investissement cumulé</b>	<b>1 327 718,17 €</b>
<b>Reste à réaliser en recettes</b>	<b>2 850 442,94 €</b>
Chapitre 13	1 450 442,94 €
Chapitre 16	1 400 000,00 €
w <b>Besoin de financement</b>	<b>364 652,05 €</b>

- après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2008 :

Résultat comptable de l'exercice	303 424,07 €
Résultat antérieur reporté	335 049,27 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>638 473,34 €</b>

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

w Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068 - BP 2009)	364 652,05 €
w Report à nouveau (compte 110) ligne 002 - BP 2009	273 821,29 €

**Vote** : pour : 22 voix  
 contre : 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GREGOIRE, Mme FABRIES.

➤ **Service de l'assainissement collectif**

- Compte administratif

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** présente le compte administratif du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2008 ainsi qu'il suit :

Ce dernier s'établit comme suit :

Dépenses d'exploitation : 151 015,78 €  
 Recettes d'exploitation : 464 583,73 €  
 Excédent : 313 567,95 €

Dépenses d'investissement : 360 102,82  
 Recettes d'investissement : 452 307,67

Monsieur CARAYON sort de la salle.

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** soumet alors au vote ce compte administratif.

**Vote** : pour : 23 voix  
Contre 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.

Monsieur CARAYON reprend place.

- Compte de gestion du trésorier

Ce dernier est conforme en tout point au compte administratif.

**Vote** : unanimité.

- Affectation du résultat

Le Conseil Municipal :

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe du service de l'Assainissement collectif,
- entendu l'exposé de **Monsieur Jean-Pierre BONHOMME**,
- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

▪ **Situation de la section d'investissement au 31/12/2008**

w <b>Excédent d'investissement cumulé</b>	<b>92 204,85 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	622 365,62 €
Restes à réaliser en recettes	/
w <b>Besoin de financement</b>	<b>530 160,77 €</b>

- après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2008 :

Résultat comptable de l'exercice	+ 240 245,56 €
Résultat antérieur reporté	+ 73 322,39 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>313 567,95 €</b>

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

w Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 - BP 2009)	313 567,95 €
w Report à nouveau (compte 110) ligne 002 - BP 2009	/

**Vote** : unanimité.

➤ **Lotissement Industriel des Cauquillous**

- Compte administratif

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** indique que le compte administratif du lotissement industriel des Cauquillous s'établit pour l'exercice 2008 comme ci-après :

	Prévisions	Réalisations
Dépenses de fonctionnement :	2 044 478,56 €	1 684 341,91 €
Recettes de fonctionnement :	2 470 009,86 €	2 539 483,31 €
Soit un excédent de 855 141,40 €		

Dépenses d'investissement :	1 402 790,90 €	1 402 710,46 €
Recettes d'investissement :	1 142 081,41 €	1 142 081,41 €
Soit un déficit global d'investissement de 260 629,05 €		

Monsieur CARAYON sort de la salle.

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** met aux voix ce compte administratif.

**Vote :** pour : 23 voix  
Contre : 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.

**Monsieur CARAYON** reprend place.

- Compte de gestion de trésorier

Ce dernier est conforme au compte administratif.

**Vote :** unanimité.



## BUDGETS DE L'ANNEE 2009

### ➤ Budget principal

**Monsieur CARAYON** résume les principales caractéristiques de ce projet de budget :

#### 1 - Autofinancement

Accroissement significatif de l'autofinancement par rapport à 2008 : + 250 000€ (de 150 000 en 2008 à 400 000 en 2009)

#### 2 – Fonctionnement

- Accroissement des services en direction de la jeunesse et des scolaires, avec une augmentation de la dotation pour les fournitures scolaires et de tout ce qui a trait au contrat éducatif local (transports, séjours multipliés...)
- Accroissement de l'aide sociale : hausse de la dotation au budget du CCAS
- Budget volontariste : on recherche les économies de consommation (papiers, frais d'envois, téléphonie...)
- On contient le poste de réceptions ou cérémonies : cela représente seulement 0,48 % du budget fonctionnement

#### 3 – Hausse des participations de l'Etat

- les dotations de fonctionnement ont augmenté (DSU ; DGF...) de 251 747 € par rapport à 2008 ;
- FCTVA (1 252 348 € en 2009, 517 000 € en 2008) → plan de relance ;
- TVA de 2007 déjà perçue : nous n'avons pas eu à attendre, et ce n'est pas un hasard : la volonté de l'Etat est de donner les moyens aux collectivités de mettre en œuvre activement le plan de relance, y compris en matière de trésorerie ;
- subventions exceptionnelles de l'Etat (Hôtel de ville 150 000 € pour la première tranche, soit 50 % du coût des travaux)

#### 4 – Investissement : l'équilibre, la justice, le volontarisme

L'équilibre entre le centre-ville et les quartiers périphériques

De l'équité pour les quartiers :

Comme l'année dernière (quartier Lagarrigue), des rénovations sont prévues dans les quartiers pour lesquels rien n'a été fait au cours des trente dernières années : 1<sup>ère</sup> tranche quartier Pigné, rue Louisa Paulin.

Volontarisme : le plan de relance appliqué à Lavour

Très gros effort d'investissement, avec 8,3 millions investis pour les travaux :

#### Voirie

Voirie rurale : 150 000 €

Voirie urbaine (non affectés) : 100 000 €

Chemin du Pech, 2<sup>ème</sup> tranche : 480 000 €

Vieille route de Toulouse : 90 000 €

Avenue Pompidou : 40 000 €

Lotissement Plaisance : 10 000 €

Consolidation murs jardin de l'évêché : 20 000 €

Trois grâces : 160 000 €

Avenue Spénale : 1 000 000 €

Chemin d'En Caoussou : 260 000 €

Rue du Port, souterrain : 50 000 €

Aire de jeux jardin de l'Evêché : 30 000 €

- éducation (nouvelle cuisine centrale pour la restauration scolaire)
- services de proximité pour la population (Hôtel de ville)
- Culture : aménagement 2<sup>ème</sup> étage médiathèque
- Sport : achèvement travaux des abords du chai et du complexe sportif (tribunes...)

### **5 - Impôts**

Maintien de la politique de modération fiscale (2%) et les taux restent inférieurs aux communes de même configuration :

#### **Mazamet**

TH 13,35

TFB 27,77

TFNB 79,20

#### **Carmaux (+0,5%)**

TH 13,97

TFB 30,51

TFNB 99,35

#### **Gaillac (+1,54% en moyenne)**

TH 12,54

TFB 27,39

TFNB 110,34

#### **Lavour (avec + 2%)**

TH 10,49

TFB 25,78

TFNB 105,30

### **6 - Emprunt**

Il augmente mais raisonnablement :

- il sert à équilibrer comptablement le budget. L'emprunt réalisé in fine est traditionnellement bien inférieur à celui inscrit. On perçoit des recettes en cours d'année (DGE et certaines subventions exceptionnelles de l'Etat, ou d'autres collectivités non connues à ce jour... qui seront déduites de l'emprunt).
- Il sert aussi à l'investissement dans les travaux, donc à sauver les emplois (entreprises partenaires...) Si la collectivité ne le fait pas aujourd'hui, qui va le faire ? De plus, un emprunt

s'analyse sur le long terme et il sera toujours temps, dans quelques années, de diminuer le rythme des investissements, quand l'économie aura redémarré.

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** présente dans le détail le budget principal qui s'équilibre pour l'année 2009 ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement : 10 282 000 €  
Recettes de fonctionnement : 10 282 000 €  
Dépenses d'investissement : 9 021 000 €  
Recettes d'investissement : 9 021 000 €

**Madame ODETTI** intervient : « Grâce à vous et à vos collègues députés UMP, les 900 ménages les plus riches de France ont reçu un chèque de 368 000 euros chacun, grâce à vous et à vos collègues députés UMP, les banques et entreprises qui ont été aidées à coup de milliards licencient et versent des augmentations de dividendes aux actionnaires.

Dans le même temps vous augmentez les difficultés des gens modestes : vous augmentez les impôts communaux de 2 % mais à cause du gouvernement que vous soutenez, les impôts du Conseil Général augmentent aussi de 6,9 % car l'Etat doit 19 milliards à cette collectivité. Même chose pour la Région qui augmente les impôts de 2,9 % car l'Etat lui doit 50 millions.

Ce sont les mêmes contribuables qui vont payer les trois.

Vous augmentez aussi tous les tarifs de 2 % voire de 3 % comme c'est le cas pour les transports scolaires alors que beaucoup de familles rencontrent d'énormes difficultés et ne peuvent plus faire face aux dépenses indispensables comme payer la cantine pour leurs enfants.

Le nombre de travailleurs pauvres augmente, y compris à Lavour (on le voit bien au CCAS) le nombre de chômeurs a atteint le chiffre record de 79 000 en février. »

Pas à Lavour, en tout cas..., interrompt **Monsieur CARAYON**.

**Madame ODETTI** reprend : « A Lavour le nombre de personnes travaillant à temps partiel pour des salaires de misère a nettement augmenté. Les petits retraités n'arrivent plus à joindre les deux bouts. Ce sont eux qui vont subir de plein fouet toutes les augmentations que vous votez.

Dans le même temps, votre budget municipal ne prend pas en compte les demandes sociales de la population : rien n'est prévu pour favoriser la création de logements accessibles aux revenus modestes. Vous économisez des bouts de chandelles sur le poste de directrice du foyer, vous faites des économies sur le budget des affaires sociales. Avec la somme que vous prévoyez pour les secours, cela représente en moyenne une aide de 150 euros par famille pour un an.

Par contre vous dépensez beaucoup pour le transfert de la mairie au tribunal, pour les frais de représentation et pour les études diverses.

Votre politique comme celle de Sarkozy est généreuse avec les multimilliardaires et dure avec les gens modestes.

Vous ajoutez de la crise à la crise. »

**Monsieur CARAYON** rectifie : pour le Conseil Général, il s'agit en réalité de millions et non pas de milliards.

**Monsieur GUINDANI** souhaite avoir des explications sur la très forte hausse depuis deux ans des crédits inscrits à l'article 60613 « chauffage urbain ».

De plus en plus de bâtiments communaux sont chauffés au gaz.

**Monsieur GREGOIRE** demande pourquoi l'exonération de la taxe sur les consommations de gaz est supprimée pour les collectivités.

**Monsieur CARAYON** indique qu'il s'agit de l'application d'une directive européenne.

**Monsieur GUINDANI** met l'accent sur l'évolution des dépenses en matière de produits d'entretien pour les terrains et espaces publics.

**Monsieur LAMOTTE** précise que les conditions climatiques pluvieuses engendrent une consommation plus importante de désherbants qui eux-mêmes coûtent de plus en plus cher compte tenu des nouvelles normes sanitaires.

Pourquoi ne pas diminuer dans un souci de développement durable la consommation des produits phytosanitaires ? demande **Monsieur BANGI**.

**Monsieur LAMOTTE** rappelle que Lavour a été la première commune du département à employer des coccinelles pour le traitement des plants mais cela n'est possible qu'en serre. Ce procédé est beaucoup plus difficile à mettre en œuvre à l'extérieur.

**Monsieur BANGI** reprend la parole :

« Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 :

Sur les comptes 6232, 6236, 6238, 6257 afférents aux différentes dépenses de communication qui, comme chaque année attire notre attention.

Rappelez-vous que nous indiquions l'année dernière qu'entre le réalisé 2007 et le prévisionnel 2008, il y avait une augmentation de 67 %.

Au final entre le réalisé 2007 et le réalisé 2008, il y a bien 50 % d'augmentation. Nous vous avons demandé la vigilance sur ces postes, on peut dire qu'il n'en est rien.

2008 année d'élections...années des records ou l'on voit le compte « divers relations publiques » être multiplié par 2,5. Nous nous interrogeons sur les dépenses réalisées sur ce poste.

Quant à 2009, on continue dans la même direction :

+ 12 % sur « fêtes et cérémonies » par rapport au réalisé 2007

+ 90 % sur « catalogue et imprimés »

+ 200 % sur « divers relations publiques »

+ 40 % sur « réceptions »

Au total 167 000 € de dépenses « facultatives ».

Un montant qui représente 82,3 % de l'augmentation d'impôt prévue en 2009, ou si vous préférez 4,5 fois la subvention d'équilibre accordée au CCAS.

- Pour quelles raisons de telles augmentations ?
- Pourquoi ne pas être exemplaires quant à la nécessité de moins de luxe dans les opérations de communication dans cette période de crise ?
- Enfin nous demandons, en séance publique du Conseil Municipal, l'état détaillé desdits comptes pour le CA 2008 et le BP 2009.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 :

Commentaires sur la dette.

- Sur l'encours de la dette :

Il y a un reste à rembourser de 13 millions d'euros.

Soit une dette de 1 280 € par habitant dépassant de 41 % la moyenne de la strate (917 €). Lavour est bel et bien une ville endettée, très endettée. Ce n'est pas la gestion en bon père de famille...

- Sur l'allongement de la durée des emprunts :

Lors de votre premier mandat nous étions sur une durée moyenne de 16 ans, sur le deuxième mandat la durée moyenne des emprunts contractés s'établit à 24,5 ans soit 8 ans de plus en moyenne, avec un record à 36 ans.



La conséquence de tout cela, c'est d'abord un renchérissement du crédit du fait du cumul des intérêts sur de très longues périodes.

D'autre part, nous remboursons de moins en moins de capital en comparaison avec les intérêts. Pour cette année : 600 000 € d'intérêts pour 660 000 € de capital.

Ce qui représente 60 € d'intérêts par an et par habitant quand la moyenne de la strate est à 39 €.

Là non plus, il ne s'agit pas de gestion en bon père de famille...

Plutôt cigales que fourmis avec l'argent du contribuable.

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 : subventions d'investissement

- Peut-on avoir un éclaircissement sur la DGD ?

Signification, montant, répartition... ?

- D'autre part je voudrais simplement attirer votre attention, sur les fameuses subventions.

Nous avons une proposition de dépenses d'investissement qui s'élève à plusieurs millions d'euros.

Or, dans ce chapitre on nous propose simplement d'inscrire 434 957 € de nouveaux crédits.

Quand on sait la publicité qui est faite autour de ces éléments, les questions que nous avons soulevées lors du débat des orientations budgétaires, restées sans réponses, demeurent d'actualité.

De plus, autre élément chiffré, le réalisé 2008 s'établit à 1,2 millions d'euros.

Le prévisionnel 2008 quant à lui s'établissait à 2 678 000 € à mettre en regard des 1 450 000 € de prévisionnel 2009 qui aux 2/3 sont des reports 2008.

De nombreux reports, peu de propositions nouvelles la machine à subvention serait-elle en panne ?

Chapitre 16 : emprunts et dettes :

- La commission des finances nous a informé de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 million d'euros.

A quoi cette ligne va-t-elle être employée ?

Chapitre 10 : Apports, dotations, réserves :

Sur la question du FCTVA, nous avons appris cela en lisant la presse, cela devient une habitude.

Mais sur ces questions il faut agir avec beaucoup de prudence en évitant d'user de communication qui tromperait le citoyen. Nous tenons à rappeler ici, qu'en 2010 nous n'aurons que le FCTVA de 2009. D'où un manque à gagner que l'on peut d'ores et déjà évaluer à plusieurs centaines de milliers d'euros. Il faudra veiller à l'équilibre budgétaire si l'on ne veut pas poursuivre l'endettement de la Ville.

Taux d'imposition :

Nous n'allons pas discourir plus que nécessaire.

Nous ne voterons pas les hausses des taux d'imposition.

Cette augmentation, même de 2 %, est évitable.

Et afin de l'éviter nous vous proposons de différer les travaux du Tribunal et de revenir à des dépenses de communication identiques à celles de 2007. »

**Monsieur CARAYON** répond : nous n'allons pas supprimer les fêtes, les animations gratuites comme les Jeudis au jardin du mois de juillet, les commémorations, les pots offerts aux associations et aux bénévoles qui s'y dévouent. Nous n'allons pas cesser d'offrir des coupes pour les manifestations sportives, des cadeaux aux jeunes mariés ou de Noël.

Il ne voit pas non plus pourquoi il cesserait de communiquer sur l'excellent bilan de l'action de la municipalité car les élus doivent rendre des comptes à leurs électeurs, rappelant que l'opposition a enregistré son plus mauvais score aux élections municipales depuis 1947.

**Monsieur GREGOIRE** s'étonne de l'absence de diminution des crédits inscrits à l'article 6225 alors que la crèche a été transférée à l'intercommunalité.

Il lui est répondu que les opérations afférentes à cette structure faisaient l'objet d'un budget annexe particulier.

**Monsieur GREGOIRE** observe, par ailleurs, lors des commissions que ses collègues de la majorité ont en leur possession une revue de presse. Il souhaiterait en bénéficier.

**Monsieur CARAYON** y est tout à fait favorable. Il suffit de venir régulièrement la chercher à l'Hôtel de Ville.

Arrivée de Mme LUBERT.

En réponse à une question concernant l'utilité d'une étude sur les télécommunications, **Monsieur CARAYON** rappelle qu'il avait chargé Monsieur GUINDANI d'une mission de pilotage en la matière, eu égard à ses compétences. Il renouvelle cette proposition.

**Monsieur PARENT** (ligne budgétaire « autre impôt et taxe ») estime qu'il faudrait faire un effort dans le domaine de l'emploi de travailleurs handicapés.

Nous avons cette volonté, rassure **Monsieur CARAYON**, mais ce n'est pas simple.

**Monsieur GUINDANI** demande des explications sur le montant inscrit au compte 70388 concernant le reversement à la commune par le GCO de la participation pour l'embranchement ferroviaire.

Celui-ci englobe deux exercices. En effet, aucun remboursement n'a été demandé en 2008 puisque la commune n'a pas réalisé la dépense afférente, RFF ne lui ayant pas encore fait parvenir la facture.

Est-ce que la DSU compensera, en 2010, la perte complète de la DSR ? se demande **Monsieur BANGI**.

**Monsieur CARAYON** rappelle qu'il s'agit plus modestement, pour l'instant, d'examiner le projet de budget pour l'année 2009.

En réponse à une question, il est précisé que l'article 74 127 « dotation nationale de péréquation » a été estimé avec prudence en l'absence de notification.

**Monsieur PARENT** estime qu'il conviendrait d'être plus prudent sur les droits de mutation compte tenu du contexte peu favorable.

Arrivée de Mme DENUC.

**Monsieur GUINDANI** note l'absence d'inscription budgétaire à l'article 7478 concernant la participation de la Régie. Il pense qu'il aurait été préférable de la maintenir et de ne pas prévoir de loyers.

**Monsieur CARAYON**, au contraire, estime que dans un souci de clarté et de transparence budgétaire, il est normal de prendre un loyer en contrepartie d'un important patrimoine communal mis à disposition et exploité par la Régie. La commune ne paye-t-elle pas ses consommations d'électricité et de gaz facturées par ladite Régie ? Il rappelle qu'elle est dotée de l'autonomie juridique et financière même si la Ville en est l'actionnaire unique.

S'agira-t-il d'un bail ou d'une convention ? demande **Monsieur PARENT**.

D'un bail, répond **Monsieur Jean-Pierre BONHOMME**.

Le bail nous donnera moins de souplesse au cas où la Régie serait en difficulté, pense **Monsieur GUINDANI**.

**Monsieur CARAYON** n'est pas de cet avis. Il prend l'exemple de l'exonération temporaire de loyer décidée par le Conseil Municipal pour la radio « R d'Autan » alors qu'un bail lie ladite association à la commune.

Pourquoi n'y a-t-il pas de prévisions au compte 775 « Produit des cessions d'immobilisations » ? demande **Monsieur GUINDANI**.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'opérations d'ordre effectuées in fine et qui ne donnent plus lieu à inscription budgétaire conformément aux textes en vigueur.

Au niveau des dépenses d'investissement, **Monsieur GUINDANI** trouve insuffisant, le crédit afférent au matériel sportif.

**Monsieur DALLA RIVA** ne peut évidemment pas s'opposer à cette remarque. Ceci dit, il s'agit uniquement du matériel courant. Le reste fait l'objet d'opérations spécifiques.

C'est dommage que l'ASA verse 2 000 € pour la protection de l'aire de lancer, ajoute **Monsieur GUINDANI**.

C'est une proposition du Club lui-même pour en accélérer l'acquisition, précise **Monsieur Jean-Pierre BONHOMME**.

C'est l'état d'esprit du club que de participer à l'effort d'équipement, indique **Monsieur COURTANT** qui en est par ailleurs, le président.

Compte 457 2315 822 « Aménagement du Plo – travaux de voirie » : où en est-on de ces aménagements ? demande **Monsieur GUINDANI**.

La rue Jouxaygues est faite, répond **Monsieur CARAYON**. Nous calibrons actuellement l'aménagement des jardins à l'aune de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Monsieur PARENT** estime faible le crédit de 75 000 € affecté à l'aménagement de locaux associatifs dans l'actuel Hôtel de Ville et un peu excessif celui de 4 000 € pour le remplacement du revêtement de sol du bâtiment de la police.

Compte 396 2315 822 « Signalisation urbaine – travaux de voirie » : **Monsieur BANGI** s'interroge sur l'ampleur de l'effort supplémentaire en matière de panneaux de signalisation alors que la commune en est déjà bien dotée.

Vous avez raison de signaler l'effort de la municipalité dans ce domaine, dit **Monsieur CARAYON**.

**Monsieur LAMOTTE** détaille la provision :

- demande de signalisation des zones artisanales, commerciales et d'activité,
- remplacements des panneaux cassés,
- remplacement des panneaux de chantier détériorés ou volés,
- acquisition de panneaux supplémentaires consécutivement à la réflexion sur le nouveau plan de circulation.

En réponse à Monsieur GREGOIRE, **Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** précise que le transfert de l'Hôtel de Ville est divisé en deux tranches.

Quel en sera le coût total ? reprend **Monsieur GREGOIRE**.

A peine plus que celui des travaux de remise aux normes et d'adaptation qui auraient été nécessaires sur le bâtiment de l'actuel Hôtel de Ville si les services municipaux y étaient maintenus, répond **Monsieur CARAYON**.

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** ajoute que d'importants travaux de préservation auraient de toute façon dû être rapidement entrepris au niveau du Tribunal, patrimoine bâti communal.

Compte tenu de sa disposition, nous n'aurions rien pu faire d'autre qu'un Hôtel de Ville dans ce bâtiment ! dit **Madame BASTIE-SIGEAC**.

**Monsieur CARAYON** rappelle qu'il a obtenu une subvention exceptionnelle de l'Etat à hauteur de 50 % du coût de la première tranche.

Il indique par ailleurs que le dossier de consultation des entreprises intègrera les deux tranches, le début de la deuxième étant d'ailleurs concomitante avec la première car nous souhaitons aller vite pour soutenir l'économie locale.

Si nous avons tous les comptes rendus de commission, il y aurait moins de questions, avance **Monsieur GUINDANI**.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : **Monsieur BANGI** note que l'endettement par habitant est élevé et supérieur à la moyenne nationale. Il souligne aussi le rallongement de la durée moyenne des emprunts. Le risque est par conséquent réel.

Nous avons trouvé en 1995 une ville sous équipée, pauvre et sans dynamisme intervient **Monsieur CARAYON**. Nos prédécesseurs n'avaient pas créé de zone industrielle et l'impôt pesant sur les entreprises était élevé. Il a fallu emprunter pour financer de nombreux équipements. Tous ce que nous avons fait, tout le monde en rêvait depuis des années. C'est pour cela que nous avons été élus trois fois, jusqu'à présent.

Le stade municipal inauguré en 1947 est toujours en activité. Il n'est donc pas anormal que l'emprunt soit de longue durée.

Grâce à des subventions exceptionnelles de l'Etat que j'ai pu obtenir, poursuit **Monsieur CARAYON**, un concert gratuit d'Emile et Image sera offert aux vauréens et à nos visiteurs le 4 septembre au soir dans le cadre des fêtes générales, un concours de miss sera prochainement organisé par les commerçants à la Halle d'Occitanie, un congrès national de la presse hebdomadaire se tiendra à Lavaur.

J'ai également obtenu des aides importantes du même type pour les sapeurs pompiers de Lavaur et l'école de Rugby.

**Monsieur BANGI** souhaite avoir des précisions concernant le montant total de la DGD pour la médiathèque.

**Monsieur GUIPOUY** rappelle que ce montant s'élève à 600 000 € versés en plusieurs fois sur 6 ans.

Au niveau du chapitre 13, **Monsieur PARENT** estime que l'on est en retrait par rapport aux autres années concernant les subventions de l'Etat.

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** indique que nous n'avons pas le droit d'inscrire des subventions au budget si elles n'ont pas fait l'objet d'une notification écrite.

**Monsieur CARAYON** ajoute : à chaque fois, dans le passé, nous sommes parvenus à mobiliser des taux de subvention exceptionnels prenant comme exemple la médiathèque, aidée à 80 %.

**Monsieur BANGI** demande quel usage est fait de la ligne de trésorerie.

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** précise que celle-ci a été mobilisée en début d'année à une période où il existe traditionnellement un décalage dans le temps entre les recettes qui ne rentrent généralement pas les deux premiers mois et des mandatements pour les travaux réalisés en fin d'année.

**Monsieur PARENT** intervient : « Le vote du budget est une étape importante dans l'exercice de notre mandat municipal et nos décisions vont avoir un impact direct sur le quotidien des Vauréens.

Dans un contexte économique tendu pour les Vauréens, mais aussi, pour les entreprises et les commerçants nous sommes attachés à deux principes de gestion :

Prioriser les capacités d'investissement utiles

Et maîtriser le budget de fonctionnement.

Contrairement à ce que vous nous annonciez lors du débat sur les orientations budgétaires, il ressort de cette présentation du BP 2009 que les subventions exceptionnelles de l'état sont inférieures à celles du Département et du Conseil régional.

La particularité de ce budget (comme l'an passé d'ailleurs) ce sont les écarts en investissement, entre vos prévisions et les réalisations, il y a des variations qui vont de 50 à 60%, c'est énorme ! Vous oubliez, que face à une prévision il y a un besoin de financement dont l'équilibre budgétaire est produit par une recette d'impôt.

Ces surévaluations ont un impact trop important sur les impôts des contribuables. Mais cela n'est peut être pas innocent !

A noter, un budget transversal de frais d'étude de 249 000 €, considérable !

Vous n'avez pas fait le choix d'un budget de solidarité pouvant apporter un soutien aux plus démunis, au contraire de cela, face à une augmentation inopérante de 10 000 € pour le CCAS vous nous présentez une augmentation de 28 000 € sur les indemnités des membres du Bureau municipal, cela manque d'élégance dans le contexte actuel.

Les Trois groupes siégeant au sein de ce conseil avaient préconisé dans leur projet respectif la nécessité d'un accès au logement mieux adapté aux finances de nos concitoyens et de relancer une OPAH afin de revaloriser le parc privé.

Aujourd'hui les choses sont claires ou plutôt vides j'en veux pour preuve le contenu de la « présentation croisée par Fonction » (Annexe 4, fonction 7 : logement) dans le document du budget détaillé, la page est vierge de tout engagement dans ce domaine, c'est fort regrettable !

Pour ce qui concerne l'emprunt même refrain que pour l'exercice précédent la durée moyenne des emprunts lors de votre 1er Mandat était de 16 ans, au 2ème Mandat on passe à 22 ans, pour le 3ème mandat on peut s'attendre à des étalements à 36 ans, non seulement l'allongement des durées de crédit coûte bien plus cher en intérêts, mais nous transférons ces charges sur les autres générations.

Pour l'encours de la dette : la moyenne de la strate des villes de 10 000 h est de 917 € Nous sommes ici à Lavour à 1280 € soit + 40 % au dessus de ce seuil (sans commentaire) le remboursement des intérêts /habitant est de 60€ pour rappel la strate d'une ville comme Lavour est de 39 €.

Quant au chapitre 6574 lié aux subventions des associations, il est présenté en trompe l'œil !

Vous annoncez un engagement de 432 000 €. En réalité nos associations culturelles, sportives, caritatives... auront droit à beaucoup moins, vous avez « gonflé » cette ligne avec une subvention à l'école maternelle de Ste Croix de 100 000 €, subvention qui n'est pas obligatoire dans le cadre du contrat d'association.

Ce n'est donc pas 432 000€ qu'il faut inscrire mais 332 000 € et si nous y ajoutons le calcul de l'inflation, nous sommes bien là dans un contexte d'affaiblissement en direction du monde associatif, contrairement à ce que vous vouliez afficher dans ce budget.

Notre vote se déterminera en fonction des prises en compte des propositions de la minorité, c'est pourquoi :

Je vous propose exceptionnellement de renoncer pour une année à l'augmentation de vos indemnités, ce serait là un signe fort de solidarité en direction de la population.

Je vous propose de décaler également le transfert de la mairie et ainsi maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2008.

Je vous propose d'inscrire dans le volet logement « une amorce » de production de logement à loyers modérés et la programmation d'une OPAH

Je vous propose de revaloriser les subventions associatives modérément à 2,5%

Et enfin, d'inscrire une rallonge de 20 000 € au budget du CCAS. »

**Monsieur CARAYON** répond.

Les subventions perçues du Conseil Général sont, pour ainsi dire, de droit. L'aide du Conseil Régional pour la médiathèque est inférieure de moitié aux subventions pour le même objet attribuées aux communes animées par des équipes socialistes.

A l'inverse, il rappelle qu'il a obtenu pour de nombreuses opérations des subventions exceptionnelles de l'Etat (5 fois plus que celles obtenues par tous les autres parlementaires du département réunis).

Il s'étonne que l'opposition ne sache pas le résultat.

La commune de Lavaur n'avait strictement rien perçu de l'Etat lorsqu'il n'était plus député (1997-2002).

**Monsieur CARAYON** poursuit. Une vraie politique sociale, c'est d'offrir du travail aux entreprises locales permettant ainsi de préserver l'emploi. C'est justement ce que nous faisons.

Le logement n'est pas une compétence communale. Nous travaillons avec les bailleurs sociaux. Il faut savoir attendre.

L'emprunt est la variable d'ajustement du budget.

Concernant le soutien aux associations, l'effort de la municipalité en la matière est sans précédent et un des plus importants de la Région. Plus de cent associations bénéficient d'un local municipal. Les salles sont gratuitement mises à disposition du tissu associatif. Il en est de même pour deux minibus (dont un est spécialement aménagé pour les personnes handicapées) sans compter l'aide logistique des services municipaux et des crédits exceptionnels de l'Etat que j'ai pu obtenir au titre cette année encore de la réserve parlementaire pour quinze d'entre elles.

Pour ce qui est de l'extension aux classes maternelles de l'aide à l'école Ste-Croix, nous l'avons effectivement décidé car nous considérons que tous les enfants méritent notre attention, qu'ils soient inscrits à l'école publique ou privée.

Vous contestez ce choix, nous en informerons les parents.

Cette amélioration ne s'est pas faite au détriment des autres associations puisque l'enveloppe restante n'a pas diminué.

Le débat étant clos, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de budget de la Ville pour l'année 2009.

**Vote** : pour : 22 voix  
Contre : 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GREGOIRE, Mme FABRIES.

#### ➤ **Budget annexe du service de l'assainissement**

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** présente le budget annexe, pour l'exercice 2009, du service de l'assainissement collectif qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses d'exploitation : 390 000 €

- Recettes d'exploitation : 390 000 €
- Dépenses d'investissement : 1 225 000 €
- Recettes d'investissement : 1 225 000 €

**Vote :** pour : 22 voix  
 Contre : 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GREGOIRE, Mme FABRIES

➤ **Lotissement industriel des Cauquillous**

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** présente le budget annexe, pour l'année 2009, du lotissement industriel des Cauquillous.

Celui-ci s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 345 031,30 €
- Section d'investissement : 558 229,05 €

**Vote :** pour : 24 voix  
 Contre : 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.



<b>DETERMINATION DU TAUX DES TROIX TAXES LOCALES</b>
--

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** rappelant la politique de modération fiscale poursuivie par la municipalité, propose de fixer pour chacune des trois taxes directes locales les taux suivants :

- ⇒ Taxe d'habitation : 10,49 %
- ⇒ Foncier bâti : 25,78 %
- ⇒ Foncier non bâti : 105,30 %

**Vote :** pour : 24 voix  
 Contre : 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.

Si les indemnités des élus n'étaient pas augmentées, dit **Monsieur BANGI**, les impôts auraient pu être plus bas.

**Monsieur CARAYON** précise que son indemnité est de 40 % inférieure à ce qui est d'usage partout.



<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
-------------------------------------

Il est demandé d'approuver l'attribution des subventions aux associations ou organismes pour 2009 conformément aux états annexés au présent.

◀ **Agriculture**

**Monsieur Michel BONHOMME** les présente :

- Crédits affectés : 1 750 €
- Crédits réservés : 550 €
- Total : 2 300 €

**Vote** : pour : 28 voix  
Abstention : 1 : Mme ODETTI.

◀ **CEL**

**Monsieur DALLA RIVA** en est le rapporteur.

Total crédits réservés : 8 500 €.

**Vote** : pour : 28 voix  
Abstention : 1 : Mme ODETTI.

◀ **Culture**

**Monsieur GUIPOUY** les détaille.

- Crédits affectés : 101 080 €  
- Crédits réservés : 5 920 €  
Total : 107 000 €

Il propose d'affecter à la Lyre de Lavaur 25 000 € (soit le même montant que l'année dernière, au lieu des 24 000 présentés en commission.

Il précise que l'association « La Basse-cour » bénéficiera d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour le financement d'une manifestation.

Monsieur GUIPOUY et Monsieur COURTANT ne participent pas au vote.

**Vote** : pour : 22 voix  
Abstentions : 5 : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.

**Monsieur CARAYON** informe ses collègues des subventions de l'Etat qu'il a obtenues dans le cadre parlementaire pour les associations de ce secteur d'activités : Mondines (30 000 €), Comité des Fêtes (20 000 €), Cercle Economique...

◀ **Associations diverses**

**Monsieur CARAYON** les expose.

- Crédits affectés : 10 500 €  
- Crédits réservés : 1 200 €  
Total : 11 700 €

**Vote** : pour : 28 voix  
Abstention : 1 : Mme ODETTI

◀ **Associations échanges**

**Madame VOLLIN** présente les crédits à affecter : 2 500 €.

**Vote** : pour : 24 voix  
Abstentions : 5 : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.

◀ **Enseignement**

**Madame VOLLIN** les détaille également.



Crédits réservés : 8 500 €

**Vote** : pour : 24 voix  
Abstentions : 5 : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGLI.

#### ◀ **Jumelage**

**Madame VOLLIN** rapporte les crédits à affecter dans le cadre du jumelage : 2 000 €.

**Vote** : pour : 24 voix  
Abstentions : 5 : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGLI.

#### ◀ **Association Office de Tourisme**

Le Conseil Municipal entend l'exposé de **Monsieur GUIPOUY**. Le montant attribué pour l'exercice 2009 pour le tourisme : 5 000 €.

Monsieur COURTANT ne prend pas part au vote.

**Vote** : pour : 23 voix  
Abstentions : 5 : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGLI.

Il précise qu'il a obtenu 58 000 € au titre de la réserve parlementaire.

#### ◀ **Sociales**

Celles-ci sont rapportées par **Madame LUBERT**

- Crédits affectés :	53 190 €
- Crédits réservés :	6 520 €
- Crédits libres d'affectation :	2 690 €
Total :	62 400 €

**Vote** : pour : 24 voix  
Abstentions : 5 : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGLI.

**Monsieur CARAYON** met en avant les subventions de l'Etat également obtenues en sa qualité de député pour les anciens hospitaliers de Lavaur (2 000 €) et l'Amicale du Personnel Communal (7 000 €).

#### ◀ **Sportives**

- Crédits affectés :	101 380 €
- Crédits réservés :	18 620 €
Total :	120 000 €

Entendu l'exposé de **Monsieur DALLA RIVA**, il est procédé au vote.

Monsieur COURTANT ne prend pas part au vote.

**Vote** : pour : 23 voix  
Abstentions : 5 : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGLI.

Pour ce secteur, ce sont les écoles de rugby, de football et de basket qui bénéficieront d'aides de l'Etat au titre de la « réserve parlementaire », dit **Monsieur CARAYON**.

## ◀ Urbanisme

**Monsieur CARAYON** rapporte les crédits à affecter à l'Urbanisme : 1 100,00 €.

**Vote** : pour : 24 voix

Abstentions : 5 : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.



### SUBVENTION AU C.C.A.S.

Sur proposition des diverses commissions et après avis des commissions des affaires sociales et des finances **Madame LUBERT** demande d'approuver une subvention d'équilibre de 37 300 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Elle précise que l'augmentation de la participation communale permettra d'accroître l'enveloppe destinée aux aides aux plus démunis et de rénover les logements d'urgence.

**Vote** : pour : 24 voix

Contre : 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.



### DEMANDES DE SUBVENTIONS

## ◀ Au Conseil Général du Tarn pour la cuisine centrale

**Madame VOLLIN** présente à l'Assemblée le projet de construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant scolaire sur le site des Clauzades.

Il consiste à construire une nouvelle cuisine centrale d'environ 600 m<sup>2</sup> pouvant produire entre 1000 et 1200 repas / jour.

Cette cuisine distribuera en liaison chaude les écoles de la ville et le centre de loisirs. Elle pourra assurer en liaison froide les repas du Foyer de Personnes Agées et du portage des repas à domicile.

Ce bâtiment sera complété par la construction du restaurant au groupe scolaire des Clauzades d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup>. Cela permettra, à terme, d'agrandir l'école primaire des Clauzades avec salles de classe et salle pour le CLAE compte tenu du développement démographique de la commune.

L'estimation du coût des travaux est de 1 500 000 € H.T.

Il convient de présenter à Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn un dossier de demande de subvention au titre d'un contrat d'aide pour les communes de plus de 2 000 habitants pour le projet sus visé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant scolaire aux Clauzades.

- donne mission à Monsieur le Député-Maire de soumettre à Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn le dossier de demande de subvention au titre d'un contrat d'aide pour les communes de plus de 2000 habitants.

**Vote** : unanimité.

## ◀ A l'Etat pour la deuxième tranche du transfert de l'Hôtel de Ville

**Monsieur CARAYON** rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Septembre 2008 avait validé le projet pour la première tranche de l'aménagement de l'Hôtel de Ville dans le bâtiment du Tribunal et autorisé le Député Maire à déposer le dossier de demande de subvention exceptionnelle de l'Etat au titre des travaux divers d'intérêt local.

Une subvention de 150 000 € a été obtenue à ce titre.

Il est maintenant soumis à l'assemblée la deuxième tranche de cet aménagement qui concerne l'aménagement intérieur du bâtiment, la mise en conformité de l'accessibilité handicapé, la reprise totale des installations de chauffage notamment.

Cette deuxième tranche est estimée à 1 000 000 € H.T.

Il est proposé pour celle-ci de demander l'aide de l'Etat.

S'agit-il d'une subvention exceptionnelle ? demande **Monsieur GREGOIRE**.

C'est une demande de subvention à l'Etat, exceptionnelle ou non, précise **Monsieur CARAYON**.

On ne peut s'opposer à une demande de subvention dit **Monsieur GREGOIRE**. Aussi, je voterai pour même si je suis opposé au projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande de subvention de l'Etat pour la deuxième tranche d'aménagement de l'Hôtel de Ville dans le bâtiment du Tribunal.

- autorise le Député-Maire à déposer le dossier afférent.

**Vote** : pour : 24 voix

Abstentions : 5 : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.

#### **< A l'Etat pour la deuxième tranche de la route du Pech**

**Monsieur CARAYON** propose de demander à l'Etat une subvention exceptionnelle pour participer au financement de la deuxième tranche de l'aménagement et de la mise en sécurité du chemin du Pech dont les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2009.

Cette deuxième tranche, objet de la présente demande, est comprise entre le carrefour des rues d'en Ayé et d'Escaluffe et le carrefour des Coteaux et des Vignes.

Le projet est détaillé ci-après :

- amélioration du réseau vanne par la suppression des fosses pentes et étanchéité de celui-ci.
- Amélioration du réseau pluvial avec la création et la mise en place de deux collecteurs de diamètre 600 et création d'avaloirs.
- Mise en place de trottoirs pour sécuriser le déplacement des piétons, dont un sera d'une largeur minimale de 1,40 m.
- Mise en place d'un éclairage public adapté.
- Reprise totale des revêtements de voirie.
- Dissimulation des réseaux aériens (réseau Télécom).

L'estimation des travaux est de 400 000 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la demande de subvention à l'Etat pour aider au financement de la deuxième tranche de l'aménagement et de la mise en sécurité du chemin du Pech.

- autorise le Député-Maire à déposer le dossier afférent.

**Vote** : unanimité.

#### ◀ **A l'Etat pour la première tranche de rénovation du quartier du Pigné**

**Monsieur CARAYON** propose de demander à l'Etat une subvention exceptionnelle pour participer au financement de la première tranche de rénovation du quartier du Pigné dont les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2009.

Le quartier du Pigné, construit dans les années 1960, est principalement constitué d'un parc locatif H.L.M..

Peu d'aménagements ont été réalisés durant les vingt dernières années.

L'office H.L.M. du Tarn a procédé en 2006-2007 à la rénovation des immeubles et de leurs façades.

Le projet d'aménagement consiste, dans une première phase, à :

- reprendre en totalité les revêtements des trottoirs de la rue Louisa Paulin ;
- dissimuler et améliorer l'éclairage public dans cette rue ;
- dissimuler le réseau téléphonique ;
- réaliser un tapis d'enrobé sur la chaussée de cette voie.

L'estimation des travaux est de 130 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande de subvention à l'Etat pour aider au financement de la première tranche de rénovation du quartier du Pigné (rue Louisa Paulin).

- autorise le Député-Maire à déposer le dossier afférent.

**Vote** : unanimité.



<b>TARIFS</b>
---------------

#### ◀ **Ramassage scolaire des Clauzades**

Sur proposition de la commission de l'enseignement du 18 mars 2009 et de la commission des finances du 30 mars 2009,

Entendu l'exposé de **Madame VOLLIN**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la participation des familles au ramassage scolaire du circuit des Clauzades pour l'année scolaire 2009/2010 à :

- 98 € pour un enfant,
- 183 € pour deux enfants,

- 259 € pour trois enfants.
- Ces sommes seront mises en recouvrement en deux fois.

Une première fraction à l'inscription pour :

- 45 € pour un enfant,
- 80 € pour deux enfants,
- 112 € pour trois enfants.

Une deuxième fraction en février 2010 pour :

- 53 € pour un enfant,
- 103 € pour deux enfants,
- 147 € pour trois enfants,

- précise :

- que pour tout enfant inscrit la somme est due quel que soit le nombre de transports effectués,
- que tout enfant déménageant avant la fin Décembre 2009, la deuxième tranche ne sera pas facturée
- que tout enfant arrivant après le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 la première fraction ne sera pas demandée.

**Vote :** pour : 24 voix

Contre 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGLI.

◀ **Centre de Loisirs**

Par délibérations en date du 29 avril 2008 et du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs pour certaines activités offertes aux enfants fréquentant le Centre de Loisirs.

**Monsieur DALLA RIVA** expose que la commission des sports dans la séance du 19 mars 2009 a examiné les nouvelles sorties proposées, dans le cadre du centre de loisirs municipal et propose les tarifs suivant :

- |   |                |
|---|----------------|
| - Sortie parc d'attraction TOHUBOHU à Montauban | 8 € la journée |
| - Sortie bowling à CASTRES                      | 7 € la journée |

Ces participations s'ajoutent au prix de journée facturé aux familles pour chaque enfant.

**Vote :** pour : 27 voix

Contre 2 voix : Mmes DENUC, ODETTI.



**PERSONNEL COMMUNAL**

◀ **Prime de fin d'année**

**Monsieur CARAYON** expose que depuis 1977 une prime annuelle, individuelle et uniforme a été accordée par agent à temps complet, titulaires et non titulaires effectuant 1 820 heures par an.

Conformément à la législation en vigueur (réponse écrite sénat n° 3854 JO du 22/01/1987), cette prime est revalorisée chaque année dans les limites de l'évolution des salaires de la fonction publique basée sur l'indice majoré 100 de JANVIER à JANVIER, (base JANVIER 2009 : 5.484, 75€).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le principe de la reconduction de cette prime et sur son montant individuel pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de porter le montant de la prime annuelle par agent à :

$$545,42 \text{ €} = \frac{(541,08, \text{€} \times 5484,75, \text{€} \text{ Janv.09})}{5441,13 \text{ €} \text{ Janv.08}}$$

soit une valeur horaire :  $\frac{545,42 \text{ €}}{1.820 \text{ H}} = 0,2997/\text{Heure}$

Cette prime sera versée aux agents avec les traitements du mois de novembre 2009.

- précise que :

- la prime est attribuée, uniquement, aux agents en fonction au sein des services municipaux de LAVAUR au 1<sup>er</sup> Janvier 2009 ; les agents titulaires et contractuels permanents partis en cours d'année percevront le montant de la prime au prorata de leur service effectué à la mairie de Lavour.

- pour les agents à temps partiel ou non complet, contractuels, emploi jeunes et C.A.E la prime est déterminée par application au nombre d'heures de travail effectuées, y compris les heures supplémentaires et complémentaires dans la période du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 31 octobre 2009.

- les agents en longue maladie, congés maternité, ou à demi-traitement pour maladie ordinaire percevront la totalité de la prime.

- le montant total de la prime qui sera versé aux agents sera supporté par le budget de la Ville, les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2009.

**Vote** : unanimité.

#### **← Emploi de chargé de mission : modification**

**Monsieur CARAYON** indique que par délibération du 28 juin 2007, le Conseil Municipal avait créé à nouveau un emploi contractuel de chargé de mission à la communication pour une durée de trois ans.

La rémunération afférente à cet emploi est basée sur l'indice brut 466, l'affectataire de cet emploi pouvant prétendre également au régime indemnitaire correspondant aux attachés territoriaux.

Eu égard aux sujétions particulières dudit emploi, à l'évolution des missions générées par le développement économique et démographique de la commune et au vu de la comparaison en la matière avec de nombreuses autres collectivités territoriales, une revalorisation s'avère nécessaire.

Celle-ci est présentée à l'approbation du Conseil Municipal.

La base de cette rémunération serait portée, à compter du 1<sup>er</sup> avril, à l'indice brut 575 (indice majoré 486), les autres termes de la délibération susvisée resteraient inchangés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- précise que la rémunération afférente à l'emploi contractuel de chargé de mission à la communication sera basée, à compter du mois d'avril 2009, sur l'indice brut 575 (indice majoré 486).

- précise que les autres termes de la délibération susvisée restent inchangés.

**Vote** : unanimité.



## INDEMNITES DES ELUS

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** expose que conformément aux dispositions du code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de revoir le montant mensuel des indemnités de maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et varient suivant la population de la commune. Au vu du dernier recensement applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2009, la Commune a dépassé le seuil de 10 000 habitants.

Aussi, les pourcentages proposés sont les suivants :

- Maire : 47% de l'indice 1015
- Premier Adjoint : 27,5% de l'indice 1015
- Adjoints : 26,8% de l'indice 1015
- Conseillers Municipaux Délégués : 11% de l'indice 1015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des indemnités mensuelles brutes individuelles pour le Maire, le Premier Adjoint, les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués, conformément à la proposition ci-dessus.

- indique que ce nouveau taux sera appliqué dès le mois d'avril 2009.

**Vote :** pour : 22 voix  
contre : 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GREGOIRE, Mme FABRIES.



## INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** informe ses collègues qu'un arrêté interministériel en date du 16.12.1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il précise que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il indique enfin, que les prestations ayant un caractère facultatif, il a pris contact avec le receveur municipal, qui lui a donné son accord sur la fourniture des prestations de conseil d'assistance dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16.12.1983.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal considérant les services rendus par le nouveau trésorier en qualité de conseiller de la commune :

- décide de lui allouer à compter de sa prise de fonction soit le 1<sup>er</sup> mars 2009, l'indemnité de conseil calculée par l'application du tarif prévu par l'arrêté interministériel, visé ci-dessus au taux de 100%.
- décide que l'indemnité pour le mois de janvier 2009 sera attribuée à l'ancien trésorier.
- décide que l'indemnité pour le mois de Février sera attribuée à son assistant.

**Vote** : unanimité.



### OCTROI DE CADEAUX

Par délibération en date du 6 avril 2006, le Conseil Municipal avait décidé l'octroi d'un cadeau à chaque départ à la retraite d'un employé communal.

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** propose que ce dispositif soit étendu aux personnalités qui, par leur fonction, ont rendu service à la collectivité et quel que soit le motif du départ (retraite ou mutation).

Le précédent trésorier rentre dans cette catégorie.

Entendu le présent exposé le Conseil Municipal :

- décide l'octroi d'un cadeau à chaque départ de la commune du personnel communal ou d'une personnalité qui, par sa fonction, a rendu service à la collectivité.
- précise que ce présent sera payé sur le compte 6238 du budget communal.

Il y a là une injustice, estime **Monsieur PARENT**. Rien n'a été fait pour l'ancienne directrice du foyer ou le capitaine des pompiers.

Pour la première, un bouquet de fleurs et un ouvrage consacré à Lavour lui ont été offerts répond **Monsieur CARAYON**. Pour le second, nous verrons ce que nous pouvons faire.

**Vote** : pour : 22 voix  
 Contre : 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GREGOIRE, Mme FABRIES.



### EXONERATION DE LOYER

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** expose que le 8 novembre 1993, une délibération du Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail avec l'association vauréenne d'animation audiovisuelle renommée aujourd'hui R'D'AUTAN, pour l'occupation de locaux communaux, allées Ferréol Mazas.

Ce bail de 17 ans prévoyait une gratuité des locaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1994 au 31 décembre 2006, puis un loyer annuel de 13 520 F par an soit 2 061,71 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 révisable annuellement selon l'indice en vigueur.

En 2009, R'D'AUTAN devra libérer ces locaux afin de pouvoir effectuer les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville.

Compte tenu de ce nouvel élément, il est proposé d'accorder à R'D'AUTAN une remise gracieuse de la dette du loyer pour l'année 2009.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à R'D'AUTAN une remise gracieuse de la dette du loyer afférent au local susvisé, pour l'exercice 2009.

**Vote** : unanimité.



#### RETENUE DE GARANTIE

**Monsieur Jean-Pierre BONHOMME** fait part à l'assemblée que l'entreprise EG CONSTRUCTIONS qui a effectué les travaux d'extension des groupes scolaires des Clauzades et du Pigné n'a pas achevé correctement et dans le respect du cahier des charges ces missions.

De plus, des désordres apparaissent sur les bâtiments et l'entreprise n'ayant pas déclaré ces chantiers à son assurance, la garantie décennale ne peut pas s'appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas débloquer les retenues de garantie à l'entreprise EG CONSTRUCTIONS.
- autorise l'ordonnateur et le comptable à effectuer les écritures nécessaires pour entériner cette décision.

**Vote** : unanimité.



#### REGLEMENT INTERIEUR DES MAPA : MODIFICATION

**Monsieur LAMOTTE** rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 3 juillet 2008 avait adopté la modification du règlement interne des marchés à procédures adaptées, précisant en particulier les règles d'appel public à la concurrence pour ce type de procédure en fonction des différents seuils.

La modification du code des marchés publics des 17 et 19 décembre 2008 relevant le seuil de la procédure adaptée de 4 000 à 20 000 € et le seuil de la procédure formalisée à partir de 5 150 000 €, nécessiterait la refonte de ce règlement.

Ce dernier est devenu obsolète en raison des nouvelles règles du code des marchés publics. Aussi, il est proposé de l'annuler.

Les procédures d'appel public à la concurrence, sont désormais strictement définies dans le code des marchés publics.

Le Député-Maire et le Premier Adjoint resteront autorisés à signer par délégation et en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés à procédure adaptée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- annule la délibération en date du 3 juillet 2008, qui avait adopté le règlement intérieur des marchés publics passés selon la procédure adaptée et précise les modalités de consultation pour les opérations dont le montant est compris entre 4 000 € et 20 000 €.
- décide d'appliquer strictement les procédures relevant de l'article 28 du code des marchés publics.
- autorise le Député-Maire et le Premier Adjoint à signer par délégation et en qualité de pouvoir adjudicateur les marchés à procédure adaptée.

**Vote :** pour : 24 voix

Contre : 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGLI.

**Monsieur BANGLI** précise qu'il est contre le relèvement des seuils



## AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

### **< Construction d'une cuisine centrale « chemin d'en Trabouillou »**

**Monsieur LAMOTTE** aborde à nouveau le projet de construction d'une cuisine centrale d'environ 600 m<sup>2</sup> au sol prévue sur le site des Clauzades, sur la parcelle comprise entre le bassin d'orages et l'entrée de l'école primaire des Clauzades, chemin d'en Trabouillou. A cette structure, seront ajoutés trois cents mètres carrés environ de bâtiment destiné au restaurant du groupe scolaire des Clauzades et du centre de loisirs. Une demande de permis de construire sera présentée en conséquence.

Il est rappelé, qu'avant toute signature d'une demande municipale d'autorisation d'occupation du sol, le maire doit être habilité par le Conseil Municipal.

Il convient donc à l'assemblée d'autoriser le Député-Maire à déposer toutes les pièces administratives et techniques concernant ce projet, en vue d'obtenir le permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant le projet de construction d'une cuisine centrale d'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup> au sol avec un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> pour le restaurant du groupe scolaire des Clauzades et du centre de loisirs ;

- autorise le Député-Maire à déposer le permis de construire pour le projet précité.

**Vote :** unanimité.

### **< Construction d'un préau au groupe scolaire du Pigné ainsi qu'un local de rangement**

**Monsieur LAMOTTE** informe également l'assemblée du projet d'aménagement du groupe scolaire du Pigné, comprenant à l'école primaire, l'extension du préau ; à l'école maternelle, l'adjonction d'un local destiné au rangement et les travaux de mise aux normes des sanitaires eu égard aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Il convient d'autoriser le Député-Maire à déposer toutes les pièces administratives et techniques concernant ce projet, en vue d'obtenir le permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Député-Maire à déposer le permis de construire pour le projet précité.

**Vote :** unanimité.



## VENTE D'UN CHEMIN RURAL SITUE « AUX MAZASSES » ROUTE DE CARAMAN

**Monsieur Michel BONHOMME** fait part à ses collègues de la demande d'acquisition d'une partie de chemin rural désaffecté desservant le lieu-dit « Aux Mazasses », route de Caraman. La partie concernée relie l'habitation au croisement avec le chemin rural dit « d'Avezac » et n'a aucune autre destination que la desserte de cette propriété privée.

L'emprise à acquérir d'une largeur de 5 m, empierrée, est comprise entre les parcelles référencées au cadastre section E n° 1151 et E n°1153 – 280.

Une convention serait signée avec M. et Mme Spencer HODGE qui se sont portés acquéreurs dudit chemin. La vente pourrait s'effectuer au prix de 0,46 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation donnée par le service des domaines.

Les frais de géomètre et de notaire engendrés par cette opération seront également à la charge de l'acquéreur.

Les commissions communales de l'Agriculture et de la Voirie-Bâtiments Communaux sont favorables à ce projet.

Il y aurait lieu d'accepter l'aliénation de ce chemin, domaine privé de la commune, d'une contenance qui sera précisée par le document cadastral que M. et Mme Spencer HODGE devront faire établir, à leur charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe d'aliénation à M. et Mme Spencer HODGE d'une partie du chemin rural désaffecté, compris entre les parcelles référencées section E n° 1151 et E n° 1153 – 280, de l'entrée de leur propriété sise « Aux Mazasses » route de Caraman jusqu'au croisement avec le chemin rural en terre dit « chemin d'Avezac ». Ce chemin empierré, d'une largeur de 5 m et d'une longueur approximative de 200 m figure sur l'extrait de plan annexé à la présente délibération.
- approuve le lancement de la procédure d'enquête publique afférente.
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

**Vote** : unanimité.



## CONVENTION DE MISE EN DEPÔT D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT DES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE DANS LES COMMUNES

**Monsieur CARAYON** indique qu'il convient de signer avec le Préfet du Tarn une convention fixant les modalités de mise en dépôt au sein des services municipaux de Lavaur d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage, dans le cadre du nouveau dispositif de délivrance des titres électroniques sécurisés.

Nous n'avons pas pris l'option « réalisation de photographie », dit **Monsieur CARAYON** car nous voulons laisser aux photographes de la Ville le soin de poursuivre cette prestation, dans le souci de préserver leur activité professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention entre la Préfecture du Tarn et la commune de Lavaur relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes.

- autorise le Député-Maire à signer ce document.

**Vote** : unanimité.



## INFORMATIONS DIVERSES

**◀ Le Député-Maire informera ses collègues des décisions qu'il a prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Il a été confié à la SCPI d'Avocats MAIGNIAL – SALVAIRE – VEAUTE – ARNAUD-LAUR – LABADIE – BOONSTOPPEL – GROS d'Albi, le soin de défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse sur l'affaire des travaux de dallage des pavés de la Grand'Rue.

- il a été accepté l'indemnité de 867,10 € octroyée par la compagnie d'assurances GOURPAMA pour une dégradation de candélabre d'éclairage public « rue d'en Caoussou ».

- il a été accepté l'indemnité de 2 449,72 € octroyée par notre compagnie d'assurances pour un vol avec effraction survenu le 11 juillet 2008 dans les locaux du stade municipal, en règlement des dommages immobiliers.

Ont été attribués les marchés suivants :

- marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude relative à la mise en conformité électrique de l'Eglise St-François avec la Sté E.T.I. de Toulouse pour un montant de 5 280,00 € H.T..

- marché de maîtrise d'œuvre pour les différentes études sur le site de l'ancien monastère des Sœurs du Christ : aménagement du 2<sup>ème</sup> étage de la médiathèque ; démolition partielle ou totale de la maison Benhamou et aménagement paysager du grand jardin avec le Cabinet Roselyne SUDRE d'Albi pour un montant de 18 340,00 € H.T..

- marché de travaux d'entretien d'espaces verts : berges de l'Agout, talus du Plô et talus sous la Tour des Rondes : marché annuel reconductible sur une durée ne pouvant excéder 3 ans avec l'entreprise Boris Meppiel Paysage de Castres pour un montant de 11 300,00 € H.T..

- marché de services concernant la fourniture, la mise en œuvre et l'entretien de la signalisation horizontale : marché annuel reconductible sur une durée ne pouvant excéder 3 ans avec l'entreprise Aximum de Toulouse pour un montant de 25 200,00 € H.T..

- marché de service pour l'étude préalable relative à la stabilité des terrains pour la zone comprise entre la rue du Port et le jardin de l'Evêché avec la S.A.R.L. TERREFORT de St-Orens de Gammeville pour un montant de 12 646,00 € H.T..

**Monsieur PARENT** demande que l'opposition puisse désormais bénéficier d'un local au sein de l'Hôtel de Ville.

**Monsieur CARAYON** indique qu'il répondra volontiers à cette requête quand nous aurons déménagé au Tribunal, les locaux actuels ne le permettant pas, mais il lui propose, s'il le souhaite de recevoir dans la salle du Conseil Municipal quand elle est libre.

◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

◆◆◆◆◆

M. CARAYON                      M. J.P. BONHOMME   M. DALLA RIVA      Mme VOLLIN              M. LAMOTTE

M. GUIPOUY                      Mme BURETH                      Mme LUBERT                      Mme BASTIE-SIGEAC

M. BEL                      M. COURTANT                      M. PLO                      M. M. BONHOMME                      Mme PAGES

Mme GUALANDRIS                      Mme LESPINARD                      M. POMAREDE                      Mme BALMELLE                      Mme JAMIN

M. LOPEZ                      Mlle SABO                      Mlle EL MARZOUKI                      Mme DENUC                      M. PARENT

Mme ODETTI                      M. GUINDANI                      M. BANGI                      M. GREGOIRE                      Mme FABRIES